

1

(N° 303.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1846.

ÉTABLISSEMENT DU CANTON DE JUSTICE DE PAIX DE SICHEN.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La partie rurale du canton de Maestricht-sud, réunie temporairement au canton de Bilsen, par l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 15 novembre 1830, se compose des communes de

Bassenge,
Canne,
Eben-Emael,
Fall-et-Mheer,
Lanaye,
Roelenge (sur le Jaar),
Rosmeer,
Sichen-Sussen-et-Bolré,
Vlytingen,
Vroenhoven,
Wonck.

La situation provisoire créée par le prédit arrêté a dû continuer aussi longtemps que les questions politiques concernant la province de Limbourg n'avaient pas reçu de solution.

Dès qu'il a été possible de s'occuper de l'organisation judiciaire de cette province, le Gouvernement réunit les éléments nécessaires pour la préparation d'un

projet de circonscription cantonale qui fut présenté à la Chambre, dans sa séance du 12 janvier 1842, et renvoyé à la commission de circonscription.

En ce qui concerne les communes de l'ancien canton de Maestricht-sud, ce projet renfermait la proposition de les réunir à un canton ayant pour chef-lieu la commune de Sichen.

La Chambre, dans sa séance du 18 mars dernier, a décidé que la commission de circonscription cantonale ne s'occuperait plus d'un travail d'ensemble, même par province, et qu'elle se bornerait à délibérer et à lui faire rapport sur les projets spéciaux qui seraient présentés.

Dans ces circonstances, il y a lieu de faire droit à la demande des habitants des communes détachées de l'ancien canton de Maestricht-sud, ressortissant temporairement du canton de Bilsen, demande que la Chambre, sur le rapport de sa commission spéciale, a renvoyée au Ministre de la Justice, dans la séance du 20 mai dernier.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à vos délibérations, Messieurs, un projet de loi tendant à réunir les communes dont il s'agit en un canton ayant pour chef-lieu la commune de Sichen.

Conformément au projet soumis à la sanction de la Législature, le 30 décembre 1841, la commune de Rosmeer resterait réunie au canton de Bilsen, et serait remplacée par la commune de Riempst, qui fait actuellement partie du canton de Tongres.

Telle est, du reste, la circonscription que le conseil provincial, consulté aux termes de l'art. 85 de la loi provinciale, a proposé dans sa session de 1841 ; l'avis du conseil, ainsi que les rapports favorables des autorités judiciaires se trouvent joints au projet.

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.

PROJET DE LOI.

—
 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres. en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les communes de
Sichen-Sussen-et-Bolré,
Bassenge,
Canne,
Eben-Emael,
Fall-et-Mheer,
Lanaye,
Riempst,
Raclenge (sur le Jaar),
Vlytingen,
Vroenhoven,
Wonck,

sont réunies en un canton de justice de paix dont la commune de Sichen sera le chef-lieu.

ART. 2.

Les causes provenant de ces communes pendantes devant les justices de paix de Tongres et de Bilsen, seront poursuivies devant la nouvelle justice de paix sur une assignation faite à personne ou à domicile.

Donné à Laeken, le 19 juin 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

B^{on} D'ANETHAN.